

Pour recevoir personnellement UCV-info, s'abonner ici.



Les solutions transitoires au blocage de la planification communale

Dans l'attente de la levée du moratoire prononcé par le Conseil d'Etat vaudois sur la création de nouvelles zones d'activités, toute autre mesure d'utilisation et d'affectation du sol sur le territoire communal est gelée. En effet, non seulement l'approbation du nouveau plan directeur cantonal à court terme n'est pas concevable, mais aussi dans l'expectative de l'approbation définitive d'un plan directeur régional ou intercommunal permettant une levée dudit moratoire imposé par le canton, les communes qui accueillent des zones d'activités se voient, de fait, bloquées dans l'avancement de leur planification communale.

L'UCV rappelle aux communes les solutions légales à leur disposition : la possibilité de créer des zones réservées interdisant ou limitant la constructibilité de terrains pendant une période maximale de cinq ans, prolongeable de trois ans au maximum (art. 46 LATC), ainsi que la possibilité d'extraire de la planification communale tous les aspects réglant le mode d'utilisation du sol pour ce qui a trait aux zones d'activités uniquement.

A défaut de meilleures résolutions immédiates dans ce dossier, l'UCV a tenu à informer ses membres de ces options sachant que certaines communes ont trouvé, par ce biais, la possibilité de débloquer la mise en place d'un plan d'affectation communal.

Le service juridique de l'UCV se tient à votre disposition pour répondre à vos questions au 021 557 81 37 ou via juristes@ucv.ch

Le label eduQua valide la qualité des formations de l'UCV

En 2019, l'UCV a obtenu la certification eduQua qui fixe de nombreux standards de qualité à respecter dans le domaine des formations continues pour adultes.



Un numéro de Point CommUNE! gourmand

Le terroir est mis à l'honneur : découvrez en quoi consiste l'œnotourisme, quelques recettes des paysannes vaudoises, une interview passionnée du président de Vaud Terroirs, et bien d'autres articles ! Aussi disponible sur l'application mobile UCV App.

Bonne lecture sur www.ucv.ch/pointcommune



Réservez la date!

La Journée des communes vaudoises et l'assemblée générale de l'UCV auront lieu le samedi 13 juin 2020 à Payerne.

L'UCV vous souhaite une bonne année 2020!



Cyber-sécurité: êtes-vous suffisamment protégés?

La prolifération de cyberattaques, leur médiatisation et l'évolution des législations ont suscité une prise de conscience des cyberrisques. Qu'en est-il des communes ?

Le 26 mars 2020 – 19h à 21h – Echallens – Animée par M. Christophe Hauert, secrétaire général de l'Association Suisse pour le Label de Cybersécurité.

Gratuit, inscription obligatoire sur www.ucv.ch/formations/soirees-dinformation



Détails et inscriptions aux formations sur www.ucv.ch/formations

L'offre s'élargit! Trois nouvelles formations en 2020

Réussir un processus participatif Les 7 et 8 mai 2020 à Lausanne, en partenariat avec sanu

Programme énergétique et climatique dans les communes Le 14 mai 2020 à Jongny, en collaboration avec la DGE

Rôles et responsabilités dans les communes Le 8 octobre et le 5 novembre 2020 à Jongny

Partenariat entre le CEP et l'UCV

Les élu·es et employé·es des communes membres de l'UCV bénéficient désormais d'un rabais (environ 15%) sur l'offre de formations 2020 du Centre d'éducation permanente (CEP). Grâce à ce partenariat, vous avez accès à toujours plus de formations continues!

Découvrez le catalogue de formations du CEP sur www.cep.vd.ch





CONSULTATIONS

Nouvelle législation pour protéger le patrimoine bâti et archéologique du canton et adapter la loi sur la profession d'architecte

Les communes étant des acteurs clés en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel immobilier, elles sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Les communes sont donc particulièrement concernées par cette consultation qui englobe plusieurs points :

- le changement de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) qui devient la loi sur la protection de la nature et des sites (LPNS);
- l'adaptation de la loi sur la profession d'architecte (LPrA) ;
- la création d'une nouvelle base légale, la nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPPCI) ;
- un projet de décret pour l'approvisionnement du fonds cantonal des monuments historiques de 8 mios supplémentaires afin de mieux contribuer aux frais de fouilles archéologiques et de chantiers patrimoniaux à la charge des propriétaires fonciers privés et des communes.

Merci d'envoyer vos remarques à juristes@ucv.ch d'ici au 6 janvier 2020.

Plus d'infos et documentation utile sur www.ucv.ch/consultations

Avant-projet de la LATC : refonte de la partie sur les constructions

L'UCV a répondu au SDT concernant cette consultation le 16 décembre 2020.

Le projet de consultation cité en titre a été soumis aux communes membres de l'UCV et a suscité de nombreuses réponses.

D'une manière générale, on ne peut que saluer une révision qui favorise une meilleure lisibilité des dispositions actuelles par des non-juristes, qui, il n'est pas inutile de le rappeler, constituent la grande majorité des exécutifs communaux.

Cependant, on ne peut que regretter, dans un certain nombre de propositions, un manque de clarté, des contraintes administratives supplémentaires qui, loin de simplifier la compréhension et l'application du droit, risquent de rendre plus complexe la tâche des élus communaux et d'alourdir les procédures. Certaines dispositions, dans leur totalité ou de façon partielle, ont même disparu sans que l'EMPL n'y fasse une quelconque mention (constructions souterraines, retrait du permis de construire, etc.), laissant le lecteur perplexe sur les raisons qui ont conduit à cette décision.

Si notre système fédéral exige une mise en conformité des outils cantonaux au droit supérieur, il est en revanche regrettable (une fois n'est pas coutume) que le Conseil d'Etat décide d'aller au-delà des exigences posées par le droit fédéral, quand il ne prend pas le parti de les anticiper



(voir en particulier nos remarques relatives aux articles 9, 35 et 36 sur les droits à bâtir et zones agricoles).

Ce dirigisme en matière d'aménagement du territoire n'est pas acceptable, tant il viole l'autonomie de nos communes, principe pourtant inscrit dans notre Constitution qui précise, il n'est pas inutile de le rappeler aux rédacteurs de cet avant-projet, que ces dernières sont autonomes en matière d'aménagement local de leur territoire et que l'État leur confie les tâches qu'elles sont mieux à même d'exécuter que lui.

Par ailleurs, nous regrettons fortement que le projet soit mis en consultation sans son règlement d'application, alors qu'il y est fait mention à de multiples reprises. Il paraît dès lors essentiel que les associations et instances principales concernées soient consultées à son sujet avant son entrée en vigueur.

Enfin, sur la forme, la numérotation des articles de l'avant-projet ne correspond pas aux dispositions actuelles, ce qui a rendu plus difficile l'effet miroir et, par là même, l'analyse du texte.

Lire la réponse détaillée article par article sur www.ucv.ch/consultations